



S.E.L* Saint-Affricain

*** Système d'Echange Local**

REGLEMENT INTERIEUR

Le Système d'Echange Local permet d'échanger d'une manière multilatérale non lucrative, biens, prestations, services de voisinage et savoir-faire, sans recourir à l'argent.

Il représente une possibilité de pouvoir consommer autrement face au monde marchand et offre à chacun de mettre ses compétences au service de la communauté, en effectuant de gré à gré des échanges (offres et demandes) entre ses adhérents.

C'est une structure d'échange convivial et solidaire, un réseau de communication par lequel chacun participe à l'interaction économique, éducative et sociale de notre société.

Le Sel Saint-affricain ne saurait constituer pour autant une tribune politique ou religieuse. Chacun y évolue dans le respect des convictions de l'autre. **Tout prosélytisme, ségrégation ou déclaration contraires aux Droits de l'Homme y sont totalement proscrits.**

1- PRINCIPES GENERAUX

L'association met en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de communiquer les offres et les demandes de ses adhérents. Elle assure la coordination des échanges et se donne la possibilité d'en comptabiliser annuellement les résultats en grains.

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association et est consultable sur le site du SEL.

2- PERSONNES MINEURES

Les échanges et la participation des mineurs de moins de 16 ans se font sous la responsabilité du ou des parents. Ils utilisent la feuille d'échanges de leur parent.

3- DROITS, PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En adéquation avec la législation, chaque adhérent a un droit d'accès permanent à ses informations personnelles. Ces informations ne seront en aucun cas divulguées à des organismes ou à des entreprises.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (Nom, prénom, adresse mail, téléphone...) puissent être diffusées aux adhérents de l'association dans le seul cadre des activités du SEL.

En aucun cas, les adhérents du SEL ne peuvent utiliser cette liste à d'autres fins (publicitaires, personnelles) qui ne sont pas en lien avec le SEL

4- PROFESSIONNELS & TRAVAIL LEGAL

Les professionnels effectuant des échanges comptabilisés en "grains" dans le prolongement de leur activité professionnelle sont tenus de déclarer leur transaction en cette unité, convertie en euros et seront soumis aux obligations sociales et fiscales en vigueur (cotisations sociales, TVA, impôts sur les sociétés, etc.) comme pour toutes leurs activités professionnelles.

NB: " Toute activité ponctuelle, non répétitive et de courte durée, réalisée de particulier à particulier" est tout à fait légitime et légal.

5- RESPONSABILITES

Responsabilité de l'adhérent

Chaque adhérent doit s'assurer de la validité de son assurance "responsabilité civile" et de la couverture des risques encourus

L'échange est avant tout un accord de gré à gré entre deux personnes. L'accord est donc sous la responsabilité individuelle et unique de chaque adhérent qui fait son affaire personnelle des conséquences éventuelles de ses activités d'échange et s'acquitte des obligations légales, juridiques et fiscales

Responsabilité de l'association

L'association Sel Saint-Affricain ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits négociés. En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable lors d'accidents, de problèmes pendant un service entre adhérents.

L'association se réserve le droit de refuser toute annonce ou toute transaction qu'elle juge contraire aux statuts, au règlement intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur sans s'en justifier. Pour les mêmes raisons, l'association se réserve le droit d'exclure un de ses membres.

Le Sel Saint-Affricain adhère à l'association nationale "SEL'idaire" et elle est couverte par une assurance de responsabilité civile pour les manifestations publiques qu'elle organise

6- COTISATIONS ANNUELLES & RESSOURCES

L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle au 1er janvier dont les montants pour l'exercice ont été fixés par le CA= Conseil d'Animation (Détail sur la fiche d'adhésion.)

Remarque: Tarif unique tout au long de l'année

En cas de déséquilibre financier prévisible, ou dans le cas d'une dépense exceptionnelle, le montant des cotisations de l'exercice en cours pourra être réévalué par décision prise au cours d'une assemblée extraordinaire.

7- CONSEIL D'ANIMATION et COLLEGIALE

Le Conseil d'animation = CA = collégiale se réunit plusieurs fois par an en fonction des sujets d'actualité à traiter. Le renouvellement du CA se fait par vote des adhérents, lors de l'assemblée générale annuelle du SEL. Le CA se répartit les tâches entre les membres de la collégiale.

Pour être membre du conseil d'animation il faut être membre **actif** depuis **au moins 6 mois** au SEL Saint-Affricain afin de bien comprendre le fonctionnement et les objectifs impulsés par l'association

Afin de faciliter le renouvellement de la collégiale, les prochains membres seront élus pour un maximum de 4 ans consécutifs (3 ans + 1 an supplémentaire si besoin).